

MAIRIE DE

SAINT THIBAULT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

n°2025-093

**ARRETE DE VOIRIE PORTANT L'AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN APPAREIL DE
LEVAGE (GRUE DE CHANTIER) AU 06 RUE DE TORCY
A PARTIR DU 1^{er} AVRIL 2025 JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2025**

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAULT DES VIGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2-2, L.2213-2 et L2214-4,

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L571-1 à L571-26,

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L1311-1, L1311-2, L1312-1 et L1312-2, L1421-4, L1422-1 et R1336-6 à R1336-10,

Vu le décret n°47.1592 du 23 août 1947 relatif aux appareils de levage et autres que les ascenseurs et monte-charges,

Vu le décret n° 65.48 du 8 janvier 1965 et notamment son titre II relatif aux appareils de levage,

Vu l'arrêté du 2 mars 1965 relatif aux appareils de levages utilisés sur les chantiers,

Vu l'arrêté du 22 octobre 1982 rendant obligatoire les normes NF E 52081 et NF E 52082 relatives aux règles générales de sécurité sur les grues à tour,

Vu l'arrêté du 9 juin 1993 relatif aux prescriptions à respecter à chaque démontage suivi de chaque remontage d'une grue à tour,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu l'arrêté du 13 janvier 1988 relatif à la limitation du niveau sonore des bruits aériens émis par les grues à tour,

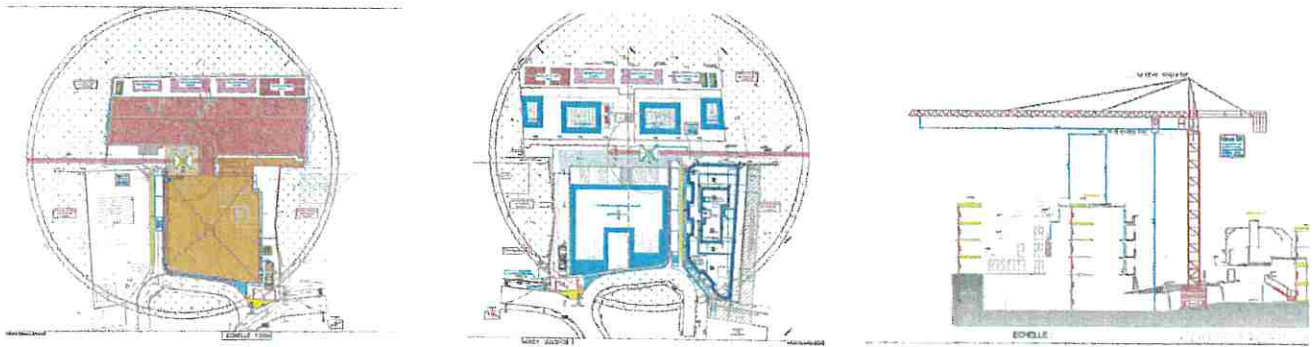
Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu la demande présentée 07 mars 2025, par monsieur KEHYEOGLU Jano représentant de l'entreprise TSDN, afin de procéder à la mise en place d'une grue à tour dans le cadre du chantier de construction d'un ensemble immobilier situé : Rue de Torcy - 77400 Saint Thibault des Vignes,

Vu le dossier technique présenté par l'entreprise constitué des éléments suivants :

- Formulaire de demande d'autorisation d'installation de la grue,
- Les caractéristiques de la grue G1 – Constructeur : POTAIN – Type de grue : MD 235 - HSC (hauteur sous crochet en m) PIC 29.90 – HSC (en m) Constructeur 29.90 – Flèche 45 – portée 45 – fondations – « CAS 6»- (non définie),

- Le Rapport d'intervention - Qualiconsult Mission : M1- Examen Environnemental de site – Références : H11 77 25 00001/1,
- Plans de principe d'installation de chantier vu en plan (1/125e) - aire de survole - plan de coupe de principe sur grue,



Vu l'avis favorable de Qualiconsult concernant le dossier mission M2 - vérification de la stabilité de l'assise de la grue G1- références : H11 77 25 00001/2,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes mesures supplémentaires de protections propres à assurer la sécurité publique,

Considérant que la mise en place d'engins de levage et de stockage en milieu urbain, donc en surplomb ou en survol de la voie publique et des propriétés riveraines, présente un risque pour la sécurité publique, nécessite que soient prises des mesures de sécurité adaptées à prévenir les risques d'accidents,

Considérant les pièces réglementaires fournies par le pétitionnaire,

Considérant les avis favorables obtenus pour les missions de contrôle M1 et M2 réalisées par le société QUALICONSULT EXPLOITATION -POLE BTP IDF - 45 Avenue de la Division Leclerc - 92 290CHATEANY MALABRY,

Considérant que pour permettre des travaux de construction d'un ensemble immobilier rue de Torcy et afin d'assurer la sécurité de la circulation automobile et piétonnière, ainsi que le montage et le fonctionnement d'engins de levage en milieu urbain, donc en surplomb ou en survol de la voie publique il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation de montage

L'entreprise TSDN – 9 ALLEE DES PLEUS – 77600 BRIE COMTE ROBERT est autorisée à procéder au montage de la grue à tour POTAIN MD 235 pour le chantier de construction d'un ensemble immobilier– **situé rue de Torcy – 77400 SAINT THIBAUT DES VIGNES ;**

ARTICLE 2 : Pétitionnaires

Entreprise de construction :

TSDN – M. ASDAN Raphael 9, allée des Pleus – 77170 Brie Comte Robert ;

Maître d'ouvrage :

LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS – M. SAIDI Mouad – 50 route de la Reine – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT ;

Maitre d'œuvre

AUSIA - M. SEIF Fredi

ARTICLE 3 : Délais d'utilisation

Le montage de la grue à tour G1 est prévu **à partir du 1^{er} Avril 2025** . La durée prévisionnelle d'utilisation **jusqu'au 31 Décembre 2025**. Les opérations de montage et de démontage de la grue devront être assurées dans l'enceinte dudit chantier ;

ARTICLE 4 : Caractéristique de l'engin à monter

Grue à Tour G1 :

- Marque : POTAIN Type : MD 235
- HSC : 29.90 Flèche portée 45/45
- Profil de vent C50 Lest de base 66
- Réaction verticale maxi 62 Dimension de base 4.50m x 4.50
- Anémomètre et limiteur obligatoire

À tout moment, sur simple demande de l'administration municipale, le propriétaire ou l'utilisateur d'un engin de levage mis en service sur le territoire communal devra pouvoir justifier de la conformité de ce matériel aux normes en vigueur ;

L'utilisateur devra suivre scrupuleusement les règles d'emploi et les conditions de sécurité prévues par les règlements en vigueur auxquels doivent satisfaire la construction, le transport, le déchargement, le montage, les vérifications, le fonctionnement ainsi que le démontage de ces matériels ;

ARTICLE 5 : Maintenance

L'entrepreneur prendra toutes les précautions afin d'éviter les chutes de matériaux sur les voies publiques empruntées par son matériel.

En cas d'incidents, de travaux, nécessitant l'intervention des Services Techniques de la Ville ou d'une entreprise missionnée par la Ville pour répondre aux manquements de l'entrepreneur, ceux-ci se verront réalisées aux frais et risques de l'entreprise responsable des travaux . Lors des arrêts de chantier et en position de "girouette", aucune charge ne doit rester pendue au crochet ;

Des protections appropriées contre d'éventuelles chutes d'objets ou de matériaux seront mises en place ;

L'entreprise s'engage à signaler à la ville tout incident qui pourrait intervenir sur le domaine public ;

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article R 610-5 du Code pénal ;

ARTICLE 6 : Mise en service de l'engin

Avant toute mise en service, le titulaire de l'autorisation de montage doit faire procéder, après mise en place, aux essais en charge et en surcharge réglementaires par un organisme de contrôle agréé et transmettre le rapport de mise en service à la commune sous quinze jours ;

Le stationnement sera provisoirement interdit aux abords du chantier ;

ARTICLE 7 : Circulation / Signalisation

Des panneaux seront apposés par l'entreprise sous le contrôle des Services Techniques et du Service Sécurité et prévention de la Ville en amont et en aval du chantier durant toute la période des travaux. Cette signalisation avertira piétons et automobilistes de la présence du chantier et des sorties de camions fréquentes ;

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ;

ARTICLE 8: Urgences

Pour toute urgence liée à la grue, les numéros d'appel pour la durée des travaux 24h/24h et 7j/7 sont :

Entreprise réalisatrice des travaux et coordonnées de la personne responsable joignable 24h/24h :

- Entreprise TSDN – monsieur TARDAN Raphael 06 66 36 40 40

Coordonnées du chef de manœuvre référent joignable 24h24h

- Monsieur TARDAN Erhan 07 49 05 99 51 ;

ARTICLE 9 : Suspension

Monsieur le Maire ou son représentant pourra à tout moment demander l'arrêt d'utilisation de la grue si sa mise en service ou ses manœuvres engendrent des nuisances ou des risques pour les riverains et les usagers du domaine public.

Monsieur le Maire ou son représentant pourra suspendre le chantier à tout moment si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées. Il pourra exiger de l'entreprise la remise en état immédiate du domaine public ;

Le nettoyage du chantier sera effectué autant de fois que nécessaire ; aucun débris ou élément résiduel ne devra rester sur la chaussée ;

ARTICLE 10 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ;

ARTICLE 11 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur ;

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif de Melun peut être par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr;

ARTICLE 13 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs-Pompiers, le SIETREM, et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

ARTICLE 14 : **Ampliation du présent arrêté sera adressée** Maître d'ouvrage les nouveaux constructeurs, maître d'œuvre Ausia, l'entreprise réalisatrice des travaux TSDN, Bureau de contrôle agréé, Madame la Directrice Générale des Services, Madame le responsable du service prévention et sécurité, Monsieur le responsable de la voirie, Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, le SDIS, le SIETREM, l'AMV, le Syndicat des Transports.

Le Maire,

Christian PLUMARD

